



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur


Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Rapide-Danseur

Séance ordinaire du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 6 juin 2023
à 19h30 à la salle municipale de Rapide-Danseur.

2023-06-091A À 20h30 **IL EST PROPOSÉ** par Mme Lorraine Doucet Dion et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents: Christiane Guillemette d'ajourner la présente séance, constatant qu'il n'y a pas quorum, au 7 juin 2023 à 19 h 30.

ADOPTÉ.

François Cloutier
Maire suppléant



Nancy Shink
Dir. générale greff.-très. adjointe



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

Province de Québec
District d'Abitibi
Municipalité de Rapide-Danseur

Séance ajournée du conseil municipal de Rapide-Danseur, tenue le 7 juin 2023 à 19h30 à la salle municipale de Rapide-Danseur.

Présences : Mme Lorraine Doucet-Dion Conseillère siège no 2
Mme Christiane Guillemette Conseillère siège no 5
Mme Vanessa Gravel Conseillère siège no 6

Absences : M. Mathieu Proulx Conseiller siège no 1
M. Sylvain Vachon Maire

Formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur François Cloutier, assiste également à l'assemblée, Mme Nancy Shink directrice générale/gref.-trés. Adjointe.

Présence d'un résident

1. Mot de bienvenue

Le maire suppléant souhaite la bienvenue aux résidents présents dans la salle et ouvre l'assemblée à 19 h 37.

1. Mot de bienvenue

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 2023

4. Dépenses

4.1 Dépenses de mai 2023

5. Correspondance

5.1 Entente en sécurité incendie sur le territoire de la MRCAO

5.2 Projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRCAO

6. Comptabilité & employés

6.1 Site historique (exposition) - embauche

6.2 Renouvellement d'adhésion CREAT

6.3 Embauche d'un aide journalier

6.4 Entente de service avec la Croix-Rouge Canadienne

7. Chemin

7.1 Abat-poussière

8. Divers

8.1 Représentant club nautique

8.2 Entente avec la SPCA

8.3 Poubelles chemin des Mésanges

9. Camping.

9.1 Embauche d'un employé

9.2 Activation du cellulaire

10. Dossiers en suspend

10.1 Adoption du Règlement entourant la période de question

11. Invitation

11.1 La Grande Séduction (Éducation) – Conférence de presse

12. Varia

12.1 Feux de forêts – Lac Déguisé

12.2 Lumières d'urgence du centre municipal

13. Dates prochaines réunions

Réunion du Conseil municipal mardi le 4 juillet 2023. 19 h 30

14. Levée de l'assemblée



2023-06-091
N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant le point 3.A Période de questions et le point 14. Levée de l'assemblée et de laisser le point varia ouvert;

ADOPTÉ.

3. Adoption du procès-verbal du 4 avril 2023

Reporté

3.A Période de questions

Est-ce qu'il serait possible de laisser l'accès disponible à la descente de bateaux au Lac Duparquet malgré que le camping est fermé?

4. Dépenses

4.1 Dépenses de mai

2023-06-092

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, **APPUYÉ** par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Rapide-Danseur autorise, les dépenses suivantes :

les salaires des employés :	11 039.28 \$
la rémunération des élus :	1 955.70 \$
les dépenses faites par paiements pré autorisés :	5 179.43 \$
les dépenses de janvier à payer en février :	32 127.75 \$

le tout représentant un total de 50 302.16\$, la directrice générale /greffière-trésorière adjointe certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées;

ADOPTÉ.

5. Correspondance

5.1 Entente en sécurité incendie sur le territoire de la MRCAO

2023-06-093

ATTENDU QUE plusieurs services de sécurité incendie doivent recourir à la fourniture de services à l'appel initial et à l'entraide mutuelle de risques révisé découlant de la Loi sur la sécurité incendie et des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC d'Abitibi-Ouest ont signé une entente relative à l'entraide mutuelle des services de sécurité incendie sur le territoire découlant du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en septembre 2011;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer l'entente de septembre 2011 afin de tenir compte des exigences de protection incendie du Schéma de couverture de risques révisé;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une nouvelle entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet Dion et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

1. d'accepter les dispositions de l'*Entente en sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest*;
2. d'autoriser M. Sylvain Vachon maire et Mme Line Boudreault directrice générale/greffière trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute documentation pertinente à cette entente.

ADOPTÉ.

5.2 Projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRCAO

Avis de la Municipalité de Rapide-Danseur sur les propositions d'objectifs de protection

2023-06-094

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC d'Abitibi-Ouest a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 23 octobre 2010 et est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le schéma doit être révisé, en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, c. S-3.4) (« la Loi »), au cours de la sixième année;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 14 de « la Loi », la MRC d'Abitibi-Ouest a soumis aux municipalités présentes sur son territoire, des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 15 de « la loi », les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions soumises par la MRC d'Abitibi-Ouest, en faisant notamment mention des impacts sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 de « la loi », les municipalités doivent adopter une résolution afin de traduire, dans un plan de mise œuvre, les actions et les conditions de ces propositions;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la municipalité de Rapide-Danseur donne un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest. Elle s'engage à appliquer les actions inscrites dans le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques révisé, applicables à son territoire, ainsi que les conditions de réalisation de ces propositions.

ADOPTÉ.

6. Comptabilité & employés



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

2023-06-095

6.1 Site historique (exposition) – embauche

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, **APPUYÉ** par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de faire l'embauche de Mlle Léa Boucher Mireault au poste de préposée à l'information du site historique pour la période estivale.

ADOPTÉ.

2023-06-096

6.2 Renouvellement d'adhésion au CREAT

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'accepter le renouvellement de l'adhésion au CREAT au coût de 50\$.

ADOPTÉ.

2023-06-097

6.3 Embauche d'un aide journalier

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet Dion et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents de faire l'embauche de M. Alain Gagnon au poste d'aide journalier.

ADOPTÉ.

2023-06-098

6.4 Entente de service avec la Croix-Rouge Canadienne

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lorraine Doucet Dion, **APPUYÉ** par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'accepter l'entente de service de la Croix-Rouge Canadienne 2023-2024 au coût de 225.00\$.

ADOPTÉ.

7. Chemin

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, **APPUYÉ** par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présent d'accepter la soumission de Marcel Baril Ltée au montant de 0.5378\$/litres.

ADOPTÉ.

8. Divers

2023-06-100

8.1 Représentant du Club Nautique

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet-Dion, **APPUYÉ** par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

DE nommer M. Mathieu Proulx représentant de la Municipalité de Rapide-Danseur au sein du Club nautique du Lac Abitibi;

ADOPTÉ.

8.2 Entente avec la SPCA

REPORTÉ

2023-06-101

8.3 Poubelles du chemin des Mésanges

ATTENDU QUE ce chemin est un chemin privé;

ATTENDU QUE les résidents de ce dit chemin ne parviennent pas à un parfait accord concernant la cueillette des ordures et des matières recyclables;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité par les conseillères et les conseillers présents que des conteneurs pour les ordures et pour les matières recyclables seront à leurs dispositions au camping de la halte routière à compter de l'ouverture et ce jusqu'à la fermeture du camping et en dehors de cette période ils seront disponibles au 535, route du Village.

ADOPTÉ.

9. **Camping**

9.1. Embauche d'un employé

IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet Dion et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présent que Mme Roxanne Lessard soit engagée au poste de préposée au service campeur aux conditions mentionnées dans l'offre d'emploi et ce jusqu'au 10 septembre 2023 inclusivement.

ADOPTÉ.

9.2. Activation du cellulaire

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents d'activité le cellulaire à la carte qui servira à la préposée du Camping.

ADOPTÉ.

10. **Dossier en suspend**

10.1 Adoption du Règlement entourant la période de question

RÈGLEMENT N° 2023-08

RÈGLEMENT RELATIF À LA PÉRIODE DE QUESTIONS LORS DES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAPIDE-DANSEUR

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Rapide-Danseur doit, conformément à l'article 150 du Code municipal, tenir une période de questions lors d'une séance ;

ATTENDU QUE le Conseil juge que la période de questions est disponible pour poser des questions d'intérêt public et relatives à l'administration municipale, plutôt que pour émettre des commentaires personnels ou des attaques contre quiconque ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à cet effet par Mme Christiane Guillemette lors de la séance ordinaire du 3 mai 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Mme Christiane Guillemette, **APPUYÉ** par Mme Lorraine Doucet Dion et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présents :

QUE ce règlement abroge le règlement 90-12-33



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

QUE le présent règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement les mots :

« intervenant » signifie : toute personne présente à une séance du conseil qui adresse une question à un membre du Conseil

« président » désigne le maire, le maire suppléant ou tout autre membre du conseil qui préside la séance

ARTICLE 2 : DURÉE ET MOMENT DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question est d'une durée maximale de quinze (15) minutes soit une période en début de séance et une période à la fin de la séance

Le président déclare la période de questions close :

- a) à l'expiration de la durée prévue au présent article ;
- b) lorsqu' aucune des personnes présentes n'a de question à poser même si la durée de la période n'est pas écoulée ;
- c) lorsque le président juge que l'ordre et le décorum ne peuvent plus être respectés malgré les avertissements et malgré les dispositions de l'article 5 ;
- d) à la première de ces éventualités, à moins que le Conseil en décide autrement.

ARTICLE 3 : PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Nonobstant ce qui précède, le maire peut, lorsque les circonstances le justifient, prolonger le temps alloué à la période de questions, ajouter une période de questions spéciale ou portant sur un ou des sujets déterminés, ou prendre toutes mesures qu'il juge à propos.

ARTICLE 4 : PROCÉDURE À SUIVRE POUR POSER UNE QUESTION

4.1 Au cours de la période de questions, personne ne peut s'adresser à un membre du Conseil à moins que le président ne lui ait reconnu ce droit ;

4.2 Chaque personne désirant poser une question à un membre du Conseil doit :

- a) se lever ;
- b) décliner ses nom et prénom et préciser de quel secteur il provient ;
- c) préciser à quel membre du Conseil s'adresse sa question ;
- d) formuler oralement, clairement et succinctement une seule question ;
- e) se rasseoir dès que la question est posée et attendre la réponse en silence ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

4.3 Si deux (2) personnes se lèvent en même temps, le président désigne celle qui pose sa question en premier. Il accorde ensuite à l'autre l'occasion de poser sa question à un membre du Conseil ;

4.4 Le membre du Conseil à qui la question est adressée peut y répondre sur le champ ou, s'il ne possède pas tous les éléments nécessaires pour donner immédiatement la réponse, confirmer à l'intervenant qu'il y répondra à la prochaine séance ordinaire ou par écrit dans un délai qu'il précisera ;

4.5 L'intervenant ne peut poser qu'une seule question à la fois. Dès qu'il a reçu une réponse il doit céder sa place à une autre personne,

4.6 Un intervenant ne peut poser une deuxième question que lorsque toutes les personnes désireuses de poser une question ont eu l'occasion d'en adresser une première à un membre du Conseil ;

4.7 Chaque intervenant ne peut poser qu'un maximum de deux (2) questions par période permise lors d'une séance du Conseil.

ARTICLE 5 : NATURE DES QUESTIONS

5.1 Seules les questions de nature publique seront permises ;

5.2 Les questions ne peuvent porter sur des renseignements nominatifs protégés par le chapitre 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,

5.3 Elles ne peuvent non plus porter sur des renseignements que la municipalité peut refuser de communiquer sous l'autorité des articles 19 et suivants, section 2, chapitre 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

5.4 La question adressée à un membre du Conseil par un intervenant ne doit pas être une demande pour obtenir une communication d'un document, une copie ou l'extrait d'un document. Ces demandes devront être adressées au directeur général en dehors des séances du Conseil et pendant les heures normales d'ouverture du bureau ;

ARTICLE 6 : ORDRE ET DÉCORUM

6.1 L'intervenant doit s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire envers quiconque,

6.2 L'intervenant doit poser une question et non émettre un commentaire ou une opinion

6.3 Chaque membre du Conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée ;

6.4 L'intervenant ne doit en aucun cas discuter du mérite de la matière sur laquelle porte la question posée ;

6.5 L'intervenant ne peut argumenter avec un membre du Conseil ou avec une autre personne présente à la séance ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

6.6 Les personnes présentes à la séance doivent garder le silence pendant la période de questions ;

6.7 Il ne peut y avoir d'échange entre les personnes assistant à l'assemblée ;

6.8 L'intervenant ne doit pas être interrompu par un membre de l'assistance pendant qu'il formule sa question ;

6.9 Le président de la séance fait observer l'ordre et le décorum pendant la période questions ;

6.10 Tout membre du public présent, lors d'une séance du Conseil, doit obéir à un ordonnance du président de la séance, en ce qui a trait à l'ordre et au décorum durant les séances du Conseil ;

Après un premier avertissement de se conformer à une telle ordonnance, le président peut ajourner la séance et décréter l'expulsion du contrevenant en faisant appel aux membres du corps policier ;

6.11 Toute personne rappelée à l'ordre doit immédiatement se taire et/ou se rasseoir ;

6.12 Le président peut faire conduire et mettre à la porte de la salle du Conseil toute personne qui, après avoir été rappelée à l'ordre, continue à troubler l'ordre ou refuse de se taire ;

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

11. Invitations

2023-06-105

11.1 La grande séduction (Éducation) – Conférence de presse

Il est proposé par Mme Christiane Guillemette, appuyé par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères présent d'accepter que M. Sylvain Vachon, maire participe à la Conférence de presse La Grande Séduction qui se tiendra le 20 juin 2023 à 10h00.

ADOPTÉ.

12. Varia

12.1 Feux de forêts – Lac Déguisé

DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL À TITRE PRÉVENTIF

2023-06-106

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

ATTENDU Qu'à la suite de la rencontre du 5 juin 2023 tenue avec les membres de la SOPFEU et de la Sécurité Civile, il est recommandé, **À TITRE PRÉVENTIF**, **d'évacuer le secteur du Lac Déguisé de Rapide-Danseur, dès aujourd'hui ;**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Rapide-Danseur

ATTENDU QUE la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Lorraine Doucet Dion, appuyé par madame Christiane Guillemette et unanimement résolu :

- de déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire et les alentours du Lac Déguisé pour une période de cinq jours en raison de l'interdiction de présence en forêt de la Sécurité Civile;
- de désigner Mme Nancy Shink, directrice générale/greffière-trésorière adjointe afin qu'elle soit habilitée à exercer les pouvoirs suivants :
 - De veiller à la protection de la vie et de la santé des occupants du secteur mentionné plus haut;
 - Ordonner l'évacuation complète des personnes présentes sur ledit secteur;
 - Interdire la venue sur ce secteur à toutes personnes non autorisées à s'y rendre; Prendre les mesures nécessaires afin de faire respecter cet avis.

ADOPTÉ.

2023-06-107

12.2 Lumière d'urgence du centre municipal

IL EST PROPOSÉ par Mme Vanessa Gravel **APPUYÉ** par Mme Christiane Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents d'autoriser l'achat d'une lumière d'urgence pour remplacer celle qui est défectueuse au centre municipal.

ADOPTÉ.

13. Dates prochaines réunions

Séance de travail le 28 juin 18 h 30

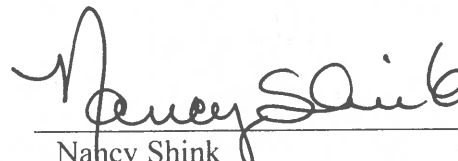
Séance régulière le 4 juillet 19 h 30

14. Levée de l'assemblée

2023-06-108

IL EST PROPOSÉ par Mme Lorraine Doucet Dion, **APPUYÉ** par Mme Vanessa Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 34.

François Cloutier
Maire suppléant


Nancy Shink
Dir. générale greff.-très. adjointe